Motion du CNU 19 sur les atteintes aux libertés publiques

La 19^{ème} section du CNU, réunie le mercredi 6 février 2019, exprime à l'unanimité sa vive inquiétude face aux atteintes aux libertés publiques constatées notamment ces dernières semaines en lien avec les mobilisations sociales.

Les blessures et mutilations infligées à des manifestant.e.s par des armes comme les grenades de désencerclement ou les lanceurs de balles de défense, utilisées de manière inappropriée, portent atteinte au droit de manifester.

Le projet législatif actuel nommé « loi anti-casseurs » constitue également, aux yeux des membres de la section, une menace pour les libertés fondamentales, notamment en permettant à l'autorité administrative d'émettre des interdictions préventives de manifester.

30 votes